

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 19/11/2020

REFERENCE : MARS N°2020_109

OBJET : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES DE CONTACT TRACING

Pour action

☒ Etablissements hospitaliers

☐ Etablissements médico-sociaux

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☐ DGCS

☒ ARS de Zone

☒ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

La Cnam est responsable du traitement de données « Contact Covid ». Ce traitement fait l'objet d'un encadrement particulier au moyen notamment d'un **décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Cnil qui précise les conditions opérationnelles d'usage des données.**

Les comptes partenaires permettent dorénavant d'accéder directement à l'outil Contact Covid et de l'enrichir des données nécessaires au tracing pour les patients dits zéro (personnes infectées) comme pour les personnes avec lesquelles elles ont été en contact et qui présentent un risque d'être infectées. **Avant le déploiement de ces comptes, la collecte des informations pouvait être effectuée au moyen d'un fichier Excel dédié transmis à l'Assurance Maladie exclusivement par messagerie sécurisée.**

Il apparaît nécessaire, pour la conformité du traitement et le respect des droits des personnes, de rappeler que ces fichiers n'ont pas vocation à être conservés et n'obéissent pas au régime juridique des durées de conservation des dossiers patients. En effet, les données de contact Covid ne doivent pas être conservées plus de 3 mois après leur création, ces trois mois étant une durée maximum.

Il est donc demandé aux établissements de veiller, au-delà des conditions de stockage sécurisé inhérentes à tout fichier comportant des données de santé, de procéder à une suppression de ces fichiers dans les plus brefs délais en respectant toujours la borne maximale des 3 mois.

De plus, l'information des patients est indispensable à la réussite et à l'adhésion au tracing. La transparence repose sur une information à plusieurs échelles :

- Information générale par l'Assurance Maladie via ses sites internet et campagnes de communication ;
- Information spécifique par les utilisateurs de l'outil lorsqu'ils sont en contact direct avec les personnes concernées.

Cette information spécifique passe donc obligatoirement par les professionnels de santé et plus généralement par les acteurs du tracing en établissement. Pour vous aider dans cette action, une affichette d'information est mise à votre disposition. Elle a vocation à être affichée dans vos locaux et peut servir de support pour apporter l'information adéquate aux patients et résidents.

Pour rappel, les modalités spécifiques de contact tracing et d'éviction pour les professionnels exerçant en établissements de santé et établissements sociaux et médico-sociaux ont été rappelées dans le cadre du MARS n°106 diffusé le 16 novembre 2020.

Enfin, il est important de rappeler les principes centraux des droits des personnes concernées par le traitement et notamment :

- **Respect du consentement** : Si la communication de l'identité de la personne infectée à ses personnes contacts facilite la relation de l'Assurance Maladie avec les personnes contact, il lui appartient de décider si elle souhaite rester anonyme. Les acteurs du tracing ont donc dans l'outil un item dédié pour indiquer le choix de la personne infectée ;
- **Droit d'opposition** : au regard de l'intérêt de santé publique du traitement de données, les personnes infectées ne peuvent pas s'opposer au traitement de leurs données. Pour autant, les personnes restent toujours libres d'indiquer les personnes avec lesquelles elles ont été en contact. Les personnes infectées comme les personnes contact peuvent s'opposer à la réutilisation de leurs données pour des projets de recherche. Pour ce faire, et comme pour tout traitement de l'Assurance Maladie, les personnes peuvent s'adresser à leur caisse de rattachement ;
- **Confidentialité** : les acteurs du tracing sont tous soumis au secret professionnel et accèdent aux données selon le principe de nécessité et de besoin d'en connaître.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces informations visant à assurer la confidentialité et la protection des données de contact tracing.

Katia Julienne
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Signé